



Commission d'accès aux documents administratifs
TSA 50730
75334 PARIS CEDEX 07

Direction : Administration Générale
Service juridique
Affaire suivie par : Anna THEBAULT

Objet : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)

Lettre recommandée avec AR n° 1A 192 858 7747 4

Madame, Monsieur,

Conformément à l'obligation des articles L330-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA).

Par conséquent, la commune de Lamballe-Armor (5 rue Simone Veil, 22400 Lamballe-Armor) désigne Madame Anna THEBAULT, conseillère juridique, en tant que PRADA : anna.thebault@lamballe-armor.bzh.

L'article R330-3 du même code précise que ce courrier fera l'objet d'une communication à la Commission d'accès aux documents administratifs dans les 15 jours, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe HERCOUET,
Maire de Lamballe-Armor

